Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 avril 2024

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, et Mme KERZMANN Evelyne, Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WÉRY Amandine, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.
Excusés : M. DUMONT Pierre-Philippe, Echevin, et Mme RIGA Yvette, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 14/03/2024.**

Le procès-verbal de la séance du 14/03/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Marché public - Travaux d'entretien de voiries (Raclage, schlammage, asphaltage) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Revu la délibération du 01/02/2024 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries (Raclage, schlammage, asphaltage)" à Bureau d'études RADIAN, Roiseleux, 32C à 4890 Thimister ;
Vu la délibération du 01/02/2024 du Conseil communal approuvant les conditions et le mode de passation du marché « Travaux d'entretien de voiries (Raclage, schlammage, asphaltage) » ;
Considérant que ce marché a été modifié suite aux remarques de la tutelle ;
Considérant le nouveau cahier des charges N° 2024/T/003-20230020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études RADIAN, Roiseleux, 32C à 4890 Thimister ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1: les délais sont donnés à titre indicatifs (Estimé à : 378.278,98 € hors TVA ou 457.717,57 €, 21% TVA comprise) (Lieux d'exécution : rue de la Garenne à Lens-Saint-Servais, rue de la Garenne, 4250 Geer; Rue de l'Eglise à Boëlhe, Rue de l'Eglise , 4250 Geer; Rue Bajot à Lens-Saint-Servais, Rue Bajot , 4250 Geer; Rue du Curé à Lens-Saint-Servais, Rue du Curé , 4250 Geer; Rue des Prés à Darion, Rue des Prés, 4250 Geer; Rue des Tridaines à Lens-Saint-Servais, Rue des Tridaines, 4250 Geer; Rue du Baulet à

Lens-Saint-Servais, Rue du Baulet, 4250 Geer; Rue des Peupliers à Ligney, Rue des Peupliers, 4250 Geer; Rue Georges Massa à Ligney, Rue Georges Massa, 4250 Geer; Ruelle Mestrez à Ligney, Ruelle Mestrez, 4250 Geer; Rue du Pont à Darion, Rue du Pont, 4250 Geer)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: les délais sont donnés à titre indicatifs (Estimé à : 24.276,50 € hors TVA ou 29.374,57 €, 21% TVA comprise) (Lieux d'exécution : Rue de Villereau à Boelhe, Rue de Villereau, 4250 Geer)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3: les délais sont donnés à titre indicatifs (Estimé à : 13.918,00 € hors TVA ou 16.840,78 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue du Pont de Darion à Darion, Rue du Pont de Darion , 4250 Geer)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 (Estimé à : 21.930,00 € hors TVA ou 26.535,30 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue de Rosoux à Hollogne-sur-Geer, Rue de Rosoux, 4250 Geer)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 438.403,48 € hors TVA ou 530.468,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20230020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024/T/003-20230020 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries (Raclage, schlammage, asphaltage)", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études RADIAN, Roiseleux, 32C à 4890 Thimister. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 438.403,48 € hors TVA ou 530.468,21 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20230020.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 03. Création d'un trottoir rue Champinotte - Modification de la voirie - Approbation.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées a été introduite par la SPRL Maisons Bajot demeurant rue de Malvoisin 34 à 5575 Patignies pour un bien sis rue Champinotte 4254 Ligney ; cadastré division 6, section A n°238B pie, et ayant, pour objet : construction de 4 habitations ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme, comprenant une demande de création d'un trottoir ;

Vu le CoDT et son article D.IV.22 précisant que l'autorité compétente pour la délivrance du permis d'urbanisme ;

Vu le CoDT et son article D.IV.41 qui stipule que lorsque la demande de permis d'urbanisme comporte une demande de création, de modification ou de suppression de voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande de permis soumet au Conseil communal, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de voirie en vertus des articles 7 et suivants du Décret régional wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de mesurage établi par Henri Allard, géomètre expert du 08/01/2024 délimitant une emprise de terrain sur la parcelle cadastrée 6ième division, section A n° 238D ;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique pour les motifs suivants : article R.IV.4.-1,§1er,7 du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 05/02/2024 au 05/03/2024 ;

Considérant que ladite enquête n'a suscité aucune remarque ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la modification de la voirie conformément à l'article 7 du décret régional wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer dans le cadre de la présente demande uniquement sur le principe même de l'ouverture et de la modification de la voirie communale et non, strictement, sur l'aménagement de ces voiries;

Considérant que le Conseil communal doit statuer au maximum dans les 75 jours à dater de la réception de la demande ;

Considérant que le projet de modification de la voirie pour la création d'un trottoir répond de manière satisfaisante aux différents critères à examiner, à savoir :

* propreté et salubrité : l'élargissement de la voirie à cet endroit ne va rien changer à ce sujet, le trottoir sera réalisé dans les mêmes matériaux que les trottoirs existants dans la rue ;

* sureté, convivialité et commodité : le trottoir permettra le cheminement piéton sur le domaine public de manière sécurisée ;

Considérant que l'élargissement du domaine public permet la construction d'un trottoir au droit de la zone de dévoiement ;

Considérant que la zone de dévoiement conserve sa fonction ;

Considérant que le trottoir sera prolongé sur le domaine public sans l'élargir ;

Considérant que la rue est déjà partiellement pourvue de trottoirs ;

Considérant que cet aménagement permet de compléter le maillage des trottoirs existants ;

Considérant que la création du trottoir permettra aux piétons de circuler de manière plus sécurisée ;

Considérant que ce trottoir permettra un accès convivial et sécurisé aux arrêts de bus présents dans la rue ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver l'élargissement du domaine public par la création d'un trottoir tel que repris dans les plans présentés. Les travaux sont à charge exclusive du demandeur. La partie en rose sur le plan sera cédée à la commune en qualité de domaine public par cession gratuite de la part du demandeur.

Article 2. De publier la décision selon l'article L1133-1 du CDLD pour une durée minimale de 15 jours.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour information et disposition :

- au demandeur
- à la DGO4- direction de Liège 2, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège
- au service urbanisme
- aux propriétaires riverains.

Objet 04. Batopin - Concession domaniale pour l'installation d'un kiosque extérieur - Approbation.

Vu que l'agence bancaire ING a fermé ses portes à Geer et donc qu'il n'y a plus de point cash bancontact sur la Commune de Geer accessible 24h/24h ;

Vu que la SA Batopin propose de placer un kiosque sécurisé pour le retrait d'argent rue Emile Lejeune, face au n°14 à Geer ;

Vu qu'il convient de signer la convention de concession domaniale pour l'installation d'un kiosque extérieur avec la SA Batopin ;

APPROUVE, par 10 voix pour, 1 voix contre (J. Maerckaert),

Article 1er. La convention avec la SA Batopin ci-annexée.

Article 2. De transmettre la présente à la SA Batopin pour disposition.

Objet 05a. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 28 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par 10 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 05b. UVCW - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 21 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale 2023 par Maxime Daye, Président ;
- Approbation des comptes 2023 et rapport de gestion :
 Présentation
 Rapport du Commissaire, *(par Jean Nicolet, CDP NB&C°*, Réviseur d'entreprises
 Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- Budget 2024

Approuve, par 10 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 21 mai prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. D. Servais.

Questions d'actualité 24 avril 2024

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si le réseau Proximus va mieux à Lens-Saint Servais ?
Didier Lerusse, Echevin, non ça ne va pas mieux.
Joëlle Pirson Conseillère communale, les arbres ont été élagués ?
Didier Lerusse, Echevin, je ne sais pas.

Joëlle Pirson, conseillère communale. Il y a des travaux rue de la Chapelle qui ont été réalisés mais, en cas de pluie, l'eau va s'écouler dans le mauvais sens. Quand il pleuvra énormément, l'eau va sortir de la chambre de visite car cela va déborder. En outre, vous avez travaillé sur une chambre de visite en la trouant, c'est normalement interdit. Il y a aussi une jonction d'un tuyau d'irrigation qui a été bétonnée. L'usine Hesbaye Frost doit être informée de ces travaux.
Didier Lerusse, Echevin, nous allons interpeller l'entreprise qui a réalisé les travaux et lui demander.
Joëlle Pirson, conseillère communale, en cas de problème, avec ce tuyau d'irrigation, il faudra casser le béton !

Joëlle Pirson, Conseillère communale, le stationnement rue du Manil pose problème d'autant plus qu'il y a des travaux au niveau de la ferme dans cette rue. N'y aurait-il pas moyen de dessiner des emplacements ?
Dominique Servais, Bourgmestre, le commissaire voyer est déjà venu à cet endroit. Il n'y a pas de solution, c'est du bon sens. Si on applique le code de la route il n'y aura plus de voiture dans la rue. Si on dessine des zones de stationnement et que les voitures se garent en dehors cela posera des problèmes.
Liliane Delathuy, Conseillère communale, les gens veulent absolument se garer devant leurs portes et ne pas faire quelques pas. Il y a aussi des problèmes de voisinages entre deux riverains.
Dominique Servais, Bourgmestre, dans la rue des Près, on ne sait pas se stationner non plus. Dans le Manil, il y a plus de voitures que les zones de stationnement à créer. Si on doit légiférer, il n'y a plus de places.
Au niveau de la rue de la Chapelle, c'est différent car ce n'est pas un cul-de-sac c'est plus restrictif.
Joëlle Pirson, conseillère communale, ce n'est pas plus restrictif. Le problème est identique rue de
la Chapelle. Les aménagements y sont projetés pour résoudre aussi des problèmes de voisinage et de circulation.

Dominique Servais, Bourgmestre, au niveau de la vente du Tir lorsque tu parlais d'amertume dans le chef des acheteurs, nous avons convoqué 3 personnes responsables et ils ne veulent rien arrêter. Ils n'ont aucune amertume et ils sont contents de la vente.
Joëlle Pirson, Conseillère communale, je n'aurais jamais dit cela si je n'avais pas eu le document pour le dire.
Yves Fallais, Conseiller communal, au niveau de l'abris bus à Lens-Saint-Servais, avez-vous des nouvelles ?
Didier Lerusse, Echevin, j'ai eu un courrier de l'assurance qui est prête à intervenir mais je ne connais pas le délai d'intervention.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, rue du Pont, au niveau du petit bois avant la promenade du Geer, on a coupé des branches. Il faudrait les ramasser.